MARCHE DE FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL

ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRE
APPEL D'OFFRES OUVERT

REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C.)

PROCEDURE : APPEL D'OFFRES OUVERT

Date et heure limites de réception des offres :
Lundi 30 novembre 2026 à 12h00

SOMMAIRE

Article 1. POUVOIR ADJUDICATEUR 3

Article 2. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 3

2.1. Objet 3

2.2. Lieu de livraison 3

2.3. Type d'accord-cadre 3

2.4. Mode de passation 4

2.5. Nature et étendue de la consultation 4

2.6. Division en lots 4

2.7. Nomenclature communautaire (CPV) 4

Article 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4

3.1. Forme juridique de l'attributaire 4

3.2. Variantes 5

3.3. Variantes exigées 5

3.4. Confidentialité et mesures de sécurité 5

3.5. Durée de l'accord-cadre - délai d'exécution 5

3.6. Date prévisionnelle de début des fournitures 5

3.7. Modalités de financement et mode de règlement du marché 5

3.8. Délai de validité des offres 5

3.9. Clause d'autorisation expresse pour le recueil des données contractuelles 5

Article 4. DOSSIER DE CONSULTATION 6

4.1. Conditions d'obtention du dossier de consultation 6

4.2. Contenu du dossier de consultation 6

4.3. Modifications ou compléments 6

Article 5. CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 6

5.1. Pièces de la candidature 7

5.2. Pièces de l'offre 8

Article 6. SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES 8

6.1. Critères de sélection des candidatures 8

6.2. Critères de jugement des offres de l'accord-cadre 8

6.3. Critères de jugement des offres des marchés subséquents 10

Article 7. MODALITES DE TRANSMISSION DES OFFRES 11

Article 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 11

Article 9. PROCEDURE DE RECOURS 12

Article 1. POUVOIR ADJUDICATEUR

La communauté de communes du Pays Fouesnantais décide de constituer un groupement de commande, afin de lancer un accord-cadre de fourniture de gaz naturel.

Les membres du groupement, propriétaires d'ensembles immobiliers, sont :

- Communauté de communes du pays de Fouesnant, représenté par son Président Roger LE GOFF ;
- Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Fouesnantais, représenté par sa Vice-Présidente Morgane GUENNOU ;
- Commune de Fouesnant, représentée par son Maire Bruno MERRIEN ;
- Commune de Bénodet, représentée par sa Maire Anne BOURBIGOT ;
- Commune de Pleuven, représentée par son Maire David DEL NERO.

Ces derniers ont désigné la communauté de communes du Pays Fouesnantais comme coordonnateur du groupement en charge de la procédure de passation de l'accord-cadre et des marchés subséquents.

Les membres du groupement sont désignés ci-après « Pouvoir Adjudicateur » et représentés par Roger LE GOFF – Président.

Article 2. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

2.1. Objet

La présente consultation concerne : LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL.

2.2. Lieu de livraison

Les produits/services commandés sont livrés, dans les différents sites indiqués par le Pouvoir Adjudicateur.

La liste des points de livraison du Pouvoir Adjudicateur figure en annexe du présent CCATP. Elle pourra être actualisée préalablement à chaque remise en compétition des TITULAIRES de l'accord-cadre. Elle sera, dans ce cas, jointe à l'acte d'engagement du marché subséquent.

Ces Points de Livraison peuvent faire l'objet de modifications en cours d'exécution des marchés subséquents conformément aux modalités fixées aux articles 3.2 du C.C.A.T.P. Dans cette hypothèse, la liste des Points de Livraison est mise à jour.

2.3. Type d'accord-cadre

Le présent accord-cadre est un accord-cadre multi-attributaire, donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents conformément à l'article R 2162-2 1er alinéa du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un accord-cadre passé, avec maximum, en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la Commande Publique. Le volume maximum de l'accord-cadre sur la durée de l'accord-cadre est fixé à : 21 074 MWh PCS.

Il est conclu avec plusieurs TITULAIRES : au moins trois (3) et au maximum cinq (5), sous réserve d'un nombre suffisant de candidats.

Les marchés subséquents seront passés sur la base de cet accord-cadre après mise en concurrence des signataires dudit accord-cadre. Conformément à l'article R2162-7 du Code de la Commande Publique, les marchés subséquents précisent les caractéristiques et les modalités d'exécution des prestations demandées qui n'ont pas été fixées dans l'accord-cadre. Ils ne peuvent entraîner des modifications substantielles des termes de l'accord-cadre

2.4. Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

2.5. Nature et étendue de la consultation

La présente consultation vise à conclure un accord-cadre multi-attributaires dont l'objet, décrit plus précisément dans le C.C.A.T.P. est la fourniture et l'acheminement de gaz naturel alimentant les points de livraison des sites listés en annexe du C.C.A.T.P. Des services décrits au C.C.A.T.P. sont associés à la fourniture.

2.6. Division en lots

Le présent marché est composé d'un lot unique.

2.7. Nomenclature communautaire (CPV)

Codification principale : 09123000-7 -Gaz naturel
Codification supplémentaire : 65200000-5 Distribution de gaz et services connexes
Codification supplémentaire : 65210000-8 Distribution de gaz

Article 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le Pouvoir Adjudicateur.

Le Pouvoir Adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R2142-21 1° du Code de la Commande Publique.

Le Pouvoir Adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de membres de plusieurs groupements, conformément à l'article R2142-21 2° du Code de la Commande Publique.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R2142-24 du Code de la Commande Publique.

3.2. Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3.3. Variantes exigées

Sans-objet.

3.4. Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du C.C.A.T.P. qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

3.5. Durée de l'accord-cadre - délai d'exécution

L'accord cadre sera conclu pour une durée de 4 ans, soit 48 mois. Il prend effet le 01/01/2028 et se terminera le 31/12/2031.

L'accord-cadre n'est pas reconductible.

Aucun marché subséquent ne pourra être conclu après l'échéance de l'accord-cadre. La durée et la prise d'effet de chaque marché subséquent pris en application de l'accord-cadre sont précisées au sein desdits marchés subséquents.

3.6. Date prévisionnelle de début des fournitures

- 1er janvier 2028, en application du 1er marché subséquent.

3.7. Modalités de financement et mode de règlement du marché

Financement sur fonds propres.
Délai global de paiement : 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement.
Le règlement du marché sera effectué par virement au compte du TITULAIRE et selon les dispositions du C.C.A.T.P.

3.8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres ; ce délai ne concerne que l'offre remise pour le présent accord-cadre et non les marchés subséquents pris sur son fondement.

3.9. Clause d'autorisation expresse pour le recueil des données contractuelles

Selon les articles L.111-73 et suivants et L.111-77 et suivants du Code de l'Energie et afin de pouvoir permettre aux candidats de pouvoir récupérer l'historique des données contractuelles, le Pouvoir

Adjudicateur autorise donc les candidats à retrier ces informations auprès des Gestionnaires de réseaux.

Ces informations concernent les données techniques et contractuelles associées aux points de livraison visés par cet accord-cadre (consommations et profil, tarif d'acheminement, puissance et courbes de charge). Cette autorisation est valable uniquement dans l'objectif de répondre à cette consultation.

Article 4. DOSSIER DE CONSULTATION

4.1. Conditions d'obtention du dossier de consultation

Conformément à l'article R. 2132-2 du Code de la Commande Publique, le Pouvoir Adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, sur le site

megalis.bretagne.bzh

Les soumissionnaires devront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

4.2. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Un Règlement de consultation,
- Un Acte d'Engagement (A.E.),
- Un cahier des clauses administratives et techniques particulières (C.C.A.T.P.) et son annexe avec le tableau de recensement des sites,
- Un cadre de mémoire technique,
- Une annexe (BPU/DQE prix fermes 12 mois – année 2028) de l'Accord-Cadre.

4.3. Modifications ou compléments

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite pour la remise des offres des modifications de détails au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Toute anomalie ou omission constatée par le candidat dans les pièces du DCE doit être signalée, au Pouvoir Adjudicateur, avant la remise des offres.

Article 5. CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermentée ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

5.1. Pièces de la candidature

- Pièce 1. DC 1 ou équivalent (lettre de candidature, disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires) ;

- Pièce 2. DC2 ou équivalent (déclaration du candidat, disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires) ;

- Pièce 3. Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché subséquent,

- Pièce 4. Présentation d'une liste des principales fournitures effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

- Pièce 5. Certificats de qualifications professionnelles et références. Le Pouvoir Adjudicateur précise que la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de prestations attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat, dans le cadre de marchés multisites comparables ;

- Pièce 6. Une copie de l'autorisation de fourniture délivrée par le ministre chargé de l'énergie exigée en vertu du décret n° 2004-388 du 30 avril 2004 ;

- Pièce 7. Pouvoir de la personne habilitée à engager l'entreprise ;

- Pièce 8. Copie du jugement si le candidat est en redressement judiciaire.

Les candidats sont invités à s'assurer que l'ensemble des pièces listées ci-avant sont bien présentes dans leur dossier de candidature. L'absence de l'un des documents énumérés ci-dessus ou leur caractère incomplet pourra entrainer la nullité de la candidature.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la Commande Publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme TITULAIRE du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le Pouvoir Adjudicateur les certificats et attestations prévus (notamment les certificats sociaux et fiscaux ou l'état annuel des certificats reçus et les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du travail), une attestation d'assurance de responsabilité civile ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité décennale conformément à l'article L.241.1 du code des Assurances lorsque celle-ci est requise conformément à l'article L243-1-1 du même code.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le Pouvoir Adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Par ailleurs, et conformément à l'article R2143-14 du Code de la Commande Publique, le Pouvoir Adjudicateur prévoit que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui lui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

En cas de candidature en groupement d'entreprises, l'ensemble des membres du groupement devra produire les éléments demandés ci-dessus (à l'exception de la lettre de candidature).

5.2. Pièces de l'offre

L'offre du candidat comprendra :

- L'acte d'engagement (A.E.) ;
- Le cahier des clauses administratives et techniques particulières (C.C.A.T.P.) et son annexe.
- Les BPU/DQE prix fermes 12 mois (année 2028) de l'accord-cadre à compléter.
- Un mémoire technique de 40 pages maximum (40 feuillets recto-verso, annexes non comprises) détaillant la valeur qualitative (correspondant aux critères de jugements des offres détaillés dans le point 6.2) ; document à établir par le candidat et à dater, **selon le cadre joint**.

Le mémoire technique expose la manière dont le candidat exécute l'ensemble de ses prestations conformément aux dispositions du C.C.A.T.P.

Ce mémoire constitue une pièce contractuelle et, à ce titre, engage les TITULAIRES de l'accord-cadre. Pour un mémoire technique dont le nombre de pages est supérieur à 40, seules les 40 premières pages seront prises en compte pour établir la note de l'offre. **Dès lors que ce document n'aura pas été transmis, l'offre de l'entreprise sera rejetée.**

Tous les autres documents du DCE seront conservés par les candidats.

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires que l'acheteur accepte les offres sans signature.

Cette signature sera demandée ultérieurement au candidat retenu lors de l'attribution de l'accord-cadre.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'une offre incomplète sera jugée comme étant irrégulière.

Article 6. SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

6.1. Critères de sélection des candidatures

Les critères relatifs à la candidature sont les compétences professionnelles, techniques et financières.
Le Pouvoir Adjudicateur vérifiera :

- La recevabilité des candidatures et le caractère complet du dossier,
- La capacité juridique, financière et technique des candidats à exécuter la prestation.

L'analyse se fera au vu des pièces demandées ci-dessus.

6.2. Critères de jugement des offres de l'accord-cadre

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

A – VALEUR TECHNIQUE – Pondération 90%	100 points
Sous-critère 1 - Organisation préalable à la bascule	10 points
Sous-critère 2 - Facturation	20 points
Sous-critère 3 - Relation clientèle	25 points

Sous-critère 4 - Feuillet de gestion	10 points
Sous-critère 5 - Site internet	20 points
Sous-critère 6 - Modalités de rattachement / Détachement des PDL	15 points
B – VALEUR ENVIRONNEMENTALE – Pondération 5%	**100 points**
C – VALEUR PRIX – Pondération 5%	**100 points**

Au stade de l'accord-cadre, l'offre est évaluée sur la base des caractéristiques techniques et financières des prestations proposées par les candidats.

Le mémoire technique du candidat expose la manière dont le candidat exécute l'ensemble de ses prestations conformément aux dispositions du C.C.A.T.P.

L'offre « économiquement la plus avantageuse » est jugée de la qualité des propositions faites par les candidats dans leur mémoire technique du Lot considéré, structuré exactement de la manière suivante

A - Valeur technique (100 points) :

1) Organisation préalable à la bascule : 10 points
Le candidat précise l'appui qu'il assurera au Pouvoir Adjudicateur dans les différentes phases nécessaires à la bascule. Il indiquera au Pouvoir Adjudicateur les différentes phases nécessaires à la bascule des comptes, les points de vigilance dans ces différentes phases et l'alertera sur les PDL pouvant poser des difficultés.

2) Facturation : 20 points
Le candidat remet un modèle de facture unique contenant la facture proprement dite et son annexe, qui répondront, à minima, aux exigences prévues dans le C.C.A.T.P. Il détaillera dans son mémoire technique la structure des prix (formule, barème, révision CEE, …).

Il précise les modalités de facturation dont la périodicité des factures, la cadence des relevés/estimations suivant les points de livraison (mode de calcul des estimations et mode de régularisation des factures, possibilité d'auto-relevé) et les modalités d'émission des factures (transmission).

3) Relation clientèle : 25 points
Le candidat définit la relation clientèle qu'il assure au Pouvoir Adjudicateur et notamment pour chaque registre de questions susceptibles d'être posées par le Pouvoir Adjudicateur, le candidat indique sa capacité à mettre à disposition du Pouvoir Adjudicateur un interlocuteur commercial dédié, un interlocuteur technique dédié, la structure commerciale et technique nécessaire à assurer la disponibilité des interlocuteurs mis à disposition : numéros dédiés, plages horaires auxquelles les interlocuteurs sont disponibles, modalités de suivi du marché.

4) Feuillet de gestion : 10 points
Le candidat remet un modèle de feuillet de gestion récapitulatif annuel tel que décrit au C.C.A.T.P. Il précise les modalités et les délais de mise à disposition ainsi que le contenu des informations de ce fichier.

5) Site internet : 20 points
Le candidat précise s'il met à disposition du Pouvoir Adjudicateur un service d'accès internet permettant le suivi des consommations et des dépenses. Il en décrit les principales caractéristiques. Il précise également s'il met à disposition du Pouvoir Adjudicateur des modules de suivi tels qu'une alerte dépassement.

6) Modalités de rattachement / détachement de points de livraison / contrat temporaire : 15 points
Des Points de Livraison peuvent être rattachés ou détachés lors de l'exécution des marchés subséquents. Le TITULAIRE indiquera dans quelles conditions techniques et administratives il sera procédé au rattachement ou au détachement des Points de Livraison (méthodologie, % de flexibilité, délais et modèle de demande de rattachement et de suppression).

B - Valeur Environnementale (100 points) :
Le Candidat présentera dans un premier temps sa politique environnementale (réduction de ses émissions de GES et sa neutralité carbone), son bilan carbone avec les actions concrètes qu'il met en place au sein de son entreprise en termes de mobilité durable. Il présentera également ses actions et solutions complémentaires qu'il sera en mesure de proposer pour accompagner la personne publique dans une démarche éco-responsable.

C - Valeur économique (100 points) :
Déterminée à partir du BPU/DQE prix fermes 12 mois (année 2028) :

- Composantes : abonnement, prix de la molécule et CEE - appliquées aux quantités du DQE en €HTT.

Les coûts présentés sont donnés à titre indicatif et ne sont pas contractuels. Les structures de prix doivent être conformes à l'article 7 du CCATP. Les prix indiqués sont établis sur la base des conditions économiques connues à la date de remise des offres.

Une note globale sera déterminée pour chacune des offres, ce qui permettra leur classement.

Après élimination des offres irrégulières, les offres seront examinées selon les critères énoncés précédemment. Les offres présentant le plus grand nombre de points seront retenues (au maximum 5 sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures). L'analyse se fera au vu des pièces de l'offre du candidat.
Seuls les 5 premiers candidats ayant obtenu une note globale supérieure à 70 sur 100 seront retenus en tant que TITULAIRES de l'accord-cadre.

Si au terme de la consultation, un candidat est informé que son offre est retenue, il ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni élever aucune réclamation dans l'hypothèse où le Pouvoir Adjudicateur ne passerait pas avec lui l'accord-cadre, quand bien même la mise au point de son offre aurait nécessité la réalisation d'études complémentaires. En effet, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

6.3. Critères de jugement des offres des marchés subséquents

Le Pouvoir Adjudicateur attribuera le marché subséquent à l'offre économiquement la plus avantageuse, laquelle sera jugée selon les critères relatifs à la valeur économique :

- Prix (composantes - Abonnement, Prix de la molécule et CEE - appliquées aux quantités du DQE en €HTT) : 90%

  NOTA : si les prix proposés ne sont pas lissés sur la durée du marché subséquent (prix par année), une moyenne des BPU/DQE sera calculée pour permettre la comparaison des offres.

- Note globale obtenue sur la valeur technique au stade de l'accord-cadre : 9%
- Note globale obtenue sur la valeur environnementale au stade de l'accord-cadre : 1%

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déclarer sans suite les consultations pour raison économique.

Article 7. MODALITES DE TRANSMISSION DES OFFRES

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

megalis.bretagne.bzh

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au Pouvoir Adjudicateur.
Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.
Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.
Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Toute offre remise sur support papier sera considérée comme irrégulière, non susceptible de régularisation, et sera donc rejetée.

Article 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 10 (dix) jours avant la date limite de remise des offres, une **demande** par l'intermédiaire de la plateforme :

megalis.bretagne.bzh

Les candidats recevront la réponse sous la même forme. Un accusé de réception est délivré au candidat en cas de demande de renseignements complémentaires.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier de consultation.

Article 9. PROCEDURE DE RECOURS

Référé précontractuel : Il est possible aux candidats d'introduire un recours précontractuel jusqu'à la signature du marché dans les conditions posées aux articles 2 et suivants de l'ordonnance n°2009-515 du 7 mai 2009 et les articles 1441-1 et 1441-2 du nouveau code de procédure civile.

Référé contractuel : Il leur est également possible d'introduire un référé contractuel dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché au JOUE dans les conditions posées aux articles 11 et suivants de l'ordonnance n°2009-515 du 7 mai 2009 et les articles 1441-1 et 1441-3 du nouveau code de procédure civile, sauf à avoir introduit préalablement un référé précontractuel. Le délai de 31 jours est porté à 6 mois à compter de la conclusion du contrat en l'absence de publication d'un avis d'attribution.

Lieu de dépôt du recours :
Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Rennes
3 rue Contour de la Motte - CS 44416
35000 RENNES
Tél : 02 23 21 28 28 Télécopie : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr Adresse internet(U.R.L) : http://rennes.tribunal-administratif.fr/